

A.R. 28.3.2024 M.B. 8.5.2024
En vigueur 1.7.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 3 - PRESTATIONS TECHNIQUES MEDICALES

CHAPITRE III. - SOINS COURANTS

SECTION 1. - Prestations techniques médicales

Art. 3. § 1er. A. Sont considérées comme prestations courantes qui peuvent être portées en compte par tout médecin :

I. PRESTATIONS AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE BIOLOGIE CLINIQUE.

...

PANSEMENTS ET APPAREILS AUTRES QU'APPAREILS PLATRES OU ORTHOPEDIQUES.

...

" ~~0331 145272~~ ~~* Pansement dermatologique compliqué pour lésions étendues~~ K ~~2~~

~~0332 145305 * Pansement dermatologique compliqué pour lésions étendues, en période d'hospitalisation~~ K ~~8~~

...

PEAUX, MUQUEUSES, TISSUS SOUS-CUTANES.

...

" 0338 145596 145600 Incision d'abcès du sein K 6

145611 145622 Soins des plaies avec débridement extensif et avec application d'un pansement au niveau de la peau ou des tissus mous, sous anesthésie générale, réalisés par un médecin au bloc opératoire avec inscription dans le dossier médical des photos prises avant et après les soins des plaies K 95

La prestation 145611-145622 ne peut pas être cumulée avec une autre prestation chirurgicale le même jour.